



**l'Île d'Yeu**  
Mairie

## CONSEIL MUNICIPAL

**DU 16 MARS 2021**

### PROCES-VERBAL

Le Seize Mars Deux Mille Vingt et un à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au Casino

**PRESENTS 17** : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Valérie AURIAUX, Bastien GUINET, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, et Patrice BERNARD

**PROCURATIONS 9** : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Manuella AUGEREAU, Rémy BONNIN, Benoît GABORIT et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Emmanuel MAILLARD, Brigitte JARNY, Bruno NOURY, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD

**ABSENT 1** : Marine TARAUD

**SECRETAIRE** : Bastien GUINET

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Bastien GUINET à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

#### **I – APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021**

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021 Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 23 février 2021

#### **II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021**

**CONFORMEMENT** à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ **« MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES : FOURNITURE, TRANSPORT ET MONTAGE DE HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS ET TENTES AMENAGEES POUR LE CAMPING MUNICIPAL DE L'ILE D'YEU 3 LOTS** (décision n°21/02/10 du 8 février 2021)

- **APPROBATION** de l'offre de la société **SAMIBOIS** pour le montant total de **169 121,11 € HT** soit **202 945,33 € TTC**.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Camping en section d'investissement opération 201701

↳ **GUICHET UNIQUE – ATTRIBUTION D'AIDE AU TITRE DE LA RENOVATION DE L'HABITAT** (décision n°21/02/12)

- **ATTRIBUTION** des aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
BOTTO Patrick	PTREH	Petits travaux	250 €

Ces dépenses seront imputées au chapitre 20421, en section d'investissement.

↳ **MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT POUR L'OFFICE DE TOURISME** (décision n°21/02/13 du 17 février 2021)

- **APPROBATION et SIGNATURE** de la convention de mise à disposition des locaux de la commune à l'Office de Tourisme avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

↳ **PROCEDURE ADAPTEE : ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU, DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES, D'IMPRIMERIE ET DE FOURNITURES SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES** (décision n°21/02/14 du 23 février 2021)

- **APPROBATION** de l'offre de FABREGUE DUO pour les lots :
  - Le lot n°1 « Achat et livraison de fournitures de bureau »
  - Le lot n°3 « Achat et livraison d'articles d'imprimerie »
  - Le lot n°4 « Achat et livraison de fournitures spécifiques collectivités territoriales »
- **APPROBATION** de l'offre d'ACIPA pour le lot :
  - Le lot n°2 « Achat et livraison de consommables informatiques »

Les dépenses seront imputées sur le budget Principal article 6064

↳ **TARIFS SERVICE JEUNESSE** (décision n°21/03/18 du 1<sup>er</sup> mars 2021)

- **FIXATION** du tarif du stage de magie
  - Pour la Baleine bleue : **10 euros** par participant
  - Pour le Traine-Bottes : **15 euros** par participant

### III-RAPPORT SUR LES ORIENTATION BUDGETAIRES

Voir document joint en annexe

#### **Rapporteur : Michel BOURGERY**

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le document joint à la note de synthèse et présenté devant la commission finances reprend :

- Le contexte financier du budget 2021,
- Une rétrospective financière,
- Les orientations budgétaires pour le budget 2021 et les principaux éléments des budgets annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu les nouvelles dispositions relatives au débat d'orientation budgétaires introduites par le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé au présent rapport ;

Michel BOURGERY présente le rapport d'orientation budgétaire et ouvre le débat

#### Budget principal :

Patrice BERNARD demande un point sur les sommes reversées au titre des petites communes

Monsieur le Maire : Je pense que tu veux parler du FNGIR. La commune travaille avec l'Association des Iles du Ponant et un bureau d'études Ressources Consultant Finances (M. LEMEUR)

#### Budget assainissement :

Patrice BERNARD demande des explications sur le coût du gazeifieur qui a augmenté par rapport à la première estimation.

Monsieur le Maire répond qu'au départ le coût présenté était celui du gazeifieur seul : il a fallu rajouter le coût du bâtiment et différents autres aménagements, notamment le système de séchage des boues. Ce système est devenu vraiment nécessaire pour le bien-être des riverains. Cet investissement va générer des économies et nous allons aussi aller à la recherche aux subventions.

Patrice BERNARD demande si la serre va disparaître et quelles sont les échéances pour l'installation de ce gazeifieur.

Monsieur le Maire répond que oui la serre à terme va disparaître. Le bureau d'études en charge du dossier arrive à la fin de la phase études. On espère commencer les travaux cet automne et il faut compter environ 8 mois de travaux.

#### Budget Régie Ordures Ménagères :

Patrice BERNARD demande si des négociations ont été entamées avec SUEZ sur la cribreuse et le contrôle d'accès.

Monsieur le Maire répond que la commune va, à compter du 1<sup>er</sup> avril, reprendre la gestion en régie du site de la Gravaire. Lors du transfert au 31 mars, il y aura des discussions sur les

équipements. On a commencé à regarder le prix d'un nouveau broyeur avec un meilleur rendement car pour le moment la commune paie à la durée d'utilisation, mais ce n'est pas rentable. Le cribleur lui nous paraît un peu moins inadapté.

Patrice BERNARD demande à connaître les coûts

Monsieur le Maire répond qu'actuellement la Gravaire représente environ 250 000 € de charges, en le reprenant en régie, on devrait faire des économies.

Patrice BERNARD demande ce que la commune pense faire pour le concassage.

Monsieur le Maire répond que certaines choses pourront se faire localement mais, pour d'autres, il faudra faire appel à des prestataires extérieurs. Sur les matériaux sortants, on va mettre un tarif préférentiel pour la commune.

Budget zone artisanale :

Patrice BERNARD : en 2020, les entreprises de l'île avaient été soutenues suite au COVID, cette action sera-t-elle reconduite cette année.

Monsieur le Maire répond que des discussions sont en cours pour renouveler l'extension des terrasses pour la saison, il estime que les entreprises qui ont le plus besoin de soutien sont les bars et restaurants qui subissent la crise de plein fouet.

Michel BOURGERY termine sa présentation en rendant hommage aux agents du service finances qui ont fait un très gros travail sur la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires.

**Le conseil municipal :**

- ◆ **PREND ACTE** de la tenue des débats suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération.

## **IV– DELIBERATIONS**

### **1. REGIE DE TRANSPORT URBAIN – RECRUTEMENT DE POSTES DE CONDUCTEURS RECEVEURS PAR LE GENOV**

**Rapporteur : Emmanuel MAILLARD**

**Vu** La délibération du 15/12/264 du 16/12/2015 créant la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID Bus) pour l'exploitation par la Commune de L'île d'Yeu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221-1 et suivants,

**Vu** le Code des Transports et notamment l'article L 1221-3,

**Vu** la convention collective nationale des transports urbains de voyageurs,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation du 20/01/2021,

**Vu** la nécessité de recruter des conducteurs receveurs pour le fonctionnement du service lors de la saison 2021,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

♦ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à conventionner avec le GENOV (Groupement d'Employeurs), dont le siège de l'association se trouve à Noirmoutier en l'île pour la signature des Contrats à Durée Déterminée, pour la saison 2021 de :

- **2 postes de conducteurs receveurs titulaires du permis D sous les conditions salariales régies par la convention collective du transport de voyageurs (à temps complet du 1<sup>er</sup> avril au 7 novembre inclus).**

- **1 poste de conducteur receveur titulaire du permis D sous les conditions salariales régies par la convention collective du transport de voyageurs (à temps complet du 14 juin au 5 septembre).**

- **2 postes de conducteurs receveurs titulaires du permis D sous les conditions salariales régies par la convention collective du transport de voyageurs (à temps complet du 3 juillet au 31 août).**

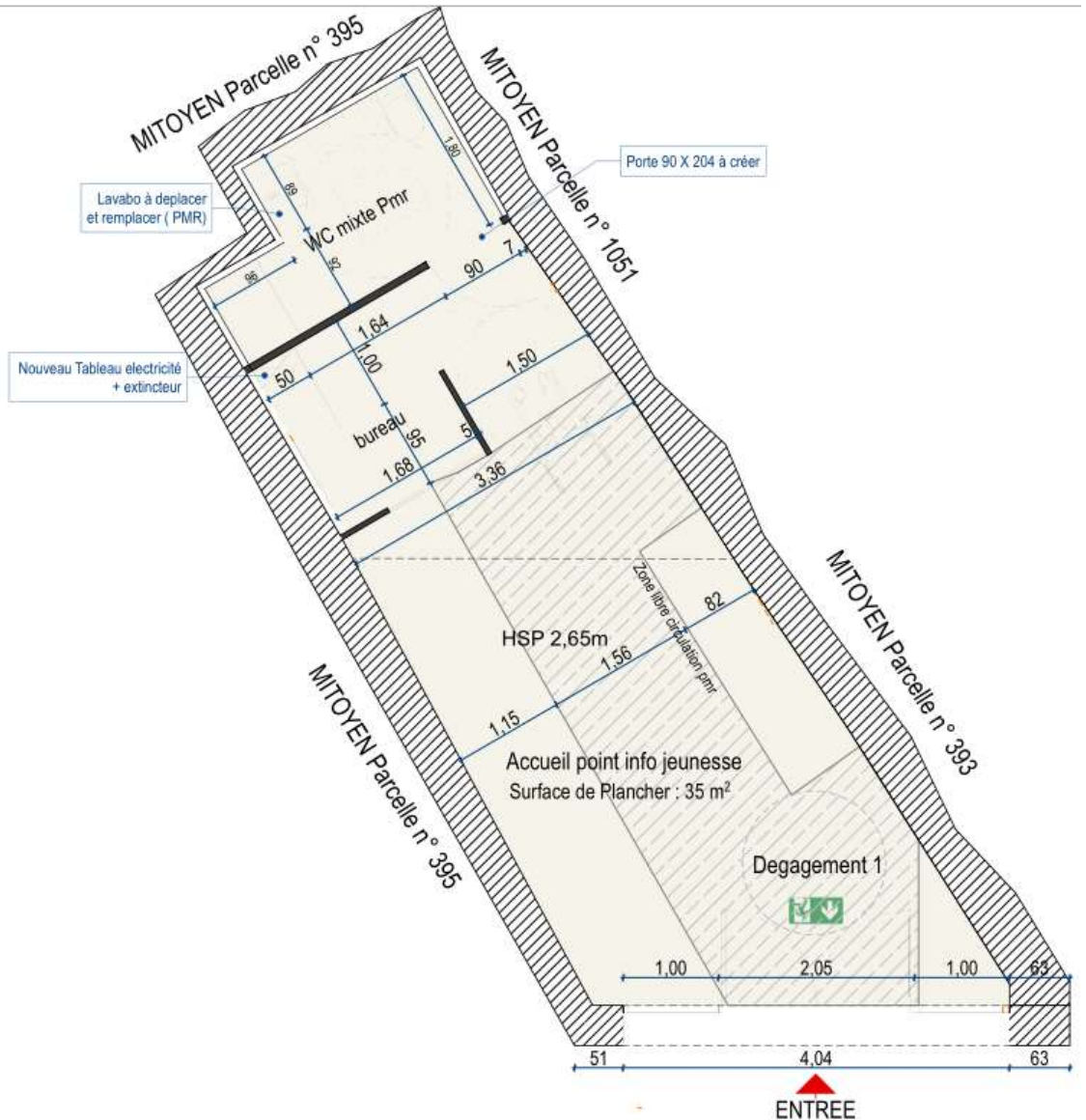
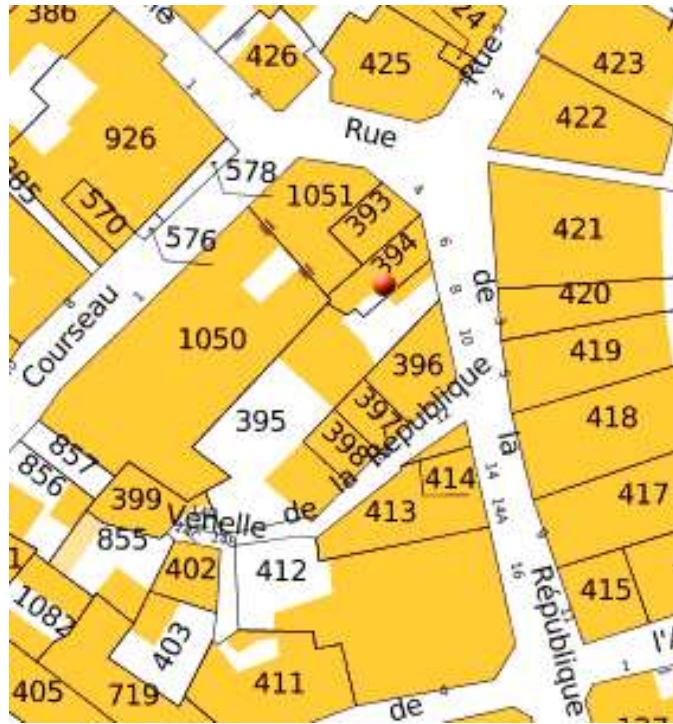
### **2. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE LOCAL DU POINT INFORMATION JEUNESSE**

**Rapporteur : Carole CHARUAU**

Le projet est situé sur la parcelle n°394, section AL, 6 Rue de la République, à Port Joinville, 85350 l'île d'Yeu.

Il concerne :

- Le changement de destination (commerce initial qui devient un ERP),
- La modification de la façade sur rue,
- L'aménagement pour la mise en conformité accessibilité PMR et sécurité.



Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire avant instruction, ainsi que tout acte s'y rapportant, afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-1.

Considérant que le projet consiste en un changement de destination, une modification de la façade sur rue et l'aménagement pour la mise en conformité accessibilité PMR et sécurité.

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de Permis de Construire.

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande de Permis de Construire au nom de la commune pour cette réalisation.

Patrice BERNARD demande à ce qu'une esquisse soit fournie.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**VOTANTS : 26 Abstentions : 5 :** Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Benoît GABORIT et Line CHARUAU **Pour : 21**

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

### **3. POLE DE RECEPTION ET DE VALORISATION DES GRAVATS, DECHETS VEGETAUX ET SOUCHES DE L'ILE D'YEU – AVENANT N°1**

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 21/07/2016 pour laquelle la commune a approuvé un projet de convention avec le syndicat mixte TRIVALIS de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'île d'Yeu.

Cette convention avait pour objet de confier à la commune de l'île d'Yeu la gestion exclusive du pôle de réception et de valorisation des gravats, des déchets végétaux et souches de l'île d'Yeu.

Les modalités d'exploitation étaient fixées dans cette convention et ont été confiées à un prestataire extérieur attributaire d'un marché public. C'est la Suez qui s'est vu attribuer le marché de début 2017 à fin 2020, prolongé jusqu'au 31 mars 2021.

La commune a souhaité prendre en régie directe l'exploitation de ce site à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 avec la syndicat mixte TRIVALIS.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la convention prévoyait que la commune prenne un délégué, l'avenant acte le fait que la commune va reprendre la gestion de la gravaire en régie.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **APPROUVE** l'avenant n°1 (tel qu'il est annexé) à la convention de gestion et de valorisation des gravats, des déchets végétaux et des souches de l'île d'Yeu,

- ♦ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant n°1.

#### **4. POLE DE RECEPTION ET DE VALORISATION DES GRAVATS, DECHETS VEGETAUX ET SOUCHES D L'ILE D'YEU – PROTOCOLE D'ACCORD**

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

Suez environnement a été retenue suite à un appel d'offres concernant l'exploitation de la plateforme de compostage des déchets végétaux, de concassage/criblage des gravats, et de valorisation des souches.

La notification du marché est intervenue pour un début de prestation au 1<sup>er</sup> avril 2017 avec un terme initial prévu au 31 décembre 2020.

Considérant le contexte sanitaire en 2020, la Commune n'a pas été en mesure d'organiser une nouvelle procédure pour conclure et notifier à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Ce marché a été prolongé jusqu'au 31 mars 2021.

Dans un souci de rationalisation des coûts, la Commune a souhaité reprendre en régie directe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la gestion du pôle de la « Gravaire ».

**Il convient d'établir un protocole d'accord (joint en annexe) ayant pour objet :**

- La reprise d'équipements et de petit matériel,
- Le reliquat du compte GER,
- La refacturation de contrôles réglementaires effectués dans la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 mars 2021,

Concernant les tarifs de ventes pratiqués sur le Pôle de la Gravaire, il convient de préciser que la Commune, quel que soit le budget, bénéficiera d'un « tarif préférentiel », à hauteur de 20 % de remise, calculée sur le prix public délibéré chaque année par le Conseil Municipal.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **APPROUVE** le protocole d'accord joint en annexe,
- ♦ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le protocole et toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération.
- ♦ **PREND ACTE** du « tarif préférentiel » dont bénéficiera la Collectivité, sur les tarifs pratiqués sur le Pôle de la Gravaire,

#### **5. TRANSFERT DE PERSONNEL (CONTRAT DE DROIT PRIVE)**

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

*Cette délibération concerne le transfert des contrats de travail de droit privé des salariés SUEZ, agents de la Gravaire, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 – Exploitation, entretien et maintenance de la plateforme de gestions des déchets végétaux, souches et gravats.*

**Vu l'article L 1224-1 du code du travail**

« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise »,



## **Vu l'article L 1412-1 du CGCT**

« Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II de la deuxième partie,

**Considérant** la création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

**Considérant** la création de la régie déchets de la commune de l'Île d'Yeu en date du 18 décembre 2018 (régie à autonomie financière) pour une date effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'il convient de créer des postes des agents de droit privés au sein cette régie à autonomie financière au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Etant entendu que, le transfert d'une activité auprès d'un nouvel employeur, qu'il relève du secteur privé ou du secteur public, est régi par les dispositions de l'article L. 1224-3 du code du travail. : concrètement, les dispositions de l'article L. 1224-3 du code du travail sont d'ordre public. Il en résulte que le transfert des contrats de travail s'effectue de plein droit lors du transfert.

Ainsi, au moment de la reprise de l'activité, la collectivité devient l'employeur des salariés. Le transfert n'a cependant pas pour effet de transformer la nature juridique du contrat. En effet, tant que l'employeur public n'a pas conclu d'acte d'engagement relevant du droit public, les salariés transférés relèvent toujours du code du travail.

Considérant qu'il s'agit d'un transfert d'une activité d'un service autonome vers un service autonome, l'article L. 1224-1 du code du travail s'applique de droit en référence à l'article L. 1412-1 du CGCT.

**Considérant** que ce point sera mis à l'ordre du jour du Comité Technique du 23 mars 2021,

**Considérant** la Convention Collective Nationale des Activités des Déchets à laquelle le pôle de la Gravaire est rattaché du fait de son activité,

Il vous est présenté le tableau récapitulatif des postes qui doivent être créés au sein de la régie déchets pour pouvoir être effectif au 1<sup>er</sup> avril 2021.

<b>Statut/Filière</b>	<b>Situation juridique au 31/03/2021</b>	<b>Situation juridique au 01/04/2021</b>	<b>Intitulé du métier - Coefficient</b>	<b>Temps d'emploi</b>	<b>Durée hebdomadaire du contrat</b>
Chef d'équipe Filière exploitation	CDI	CDI	Chef d'équipe/Agent qualifié d'exploitation	Temps complet	35 h
Ouvrier Filière exploitation	CDI	CDI	Agent d'accueil et de réception/ Conducteur d'engin	Temps complet	35 h
Ouvrier ou agent qualifié Filière exploitation	CDD	CDI	Agent d'accueil et de réception/ Conducteur d'engin/Chef d'équipe	Temps complet	35 h

Les agents continueront de bénéficier des avantages de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (CCNAD).

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **APPROUVE** le transfert de personnel qui sera soumis à la Convention Collective Nationale des Activités Déchets
- ♦ **APPROUVE** la création des contrats de droit privé ci-dessus au sein de la régie déchets
- ♦ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Bruno NOURY**

*Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de création ou suppression de poste.*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé de créer :

		<b>Création d'un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021</b>	
		<b>1</b>	Adjoint technique Ou Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Ou Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un mécanicien supplémentaire. Ce recrutement est nécessaire car on rajoute des véhicules et des engins en reprenant la gravaire.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## 7. CREATION DE POSTES SAISONNIERS 2021

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et de créer des postes saisonniers afin de faire face au surcroît de travail des différents services de la commune pendant la saison estivale,

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique.

L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Il est proposé de créer les postes ci-dessous :

**POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Postes à créer				
Service	Nombre de postes	Grade	Temps d'emploi	Période – Année 2021
Domaine Public	4	Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2021
Patrimoine	2	Adjoint du patrimoine	Temps complet TNC : 30/35	Du 01/04 au 31/08/2021 Du 01 au 30/09/2021
Patrimoine	1	Adjoint du patrimoine	TNC : 30/35	Du 01/04 au 30/09/2021
Patrimoine	1	Adjoint du patrimoine	TNC : 17,5/35	Du 01/04 au 30/09/2021
Patrimoine	4	Adjoint du patrimoine	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2021
Culture	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 16/06 au 15/09/2021
SEVE	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 01/04 au 30/09/2021
Jeunesse / Sports	9	Adjoint d'animation	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2021
Jeunesse / Sports	1	Adjoint d'animation	Temps complet	Du 01/05 au 30/09/2021
Jeunesse / Sports	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2021
Voirie	6	Adjoint technique	TNC : 25,5/35	Du 01 au 31/07/2021
Voirie	6	Adjoint technique	TNC : 25,5/35	Du 01 au 31/08/2021
Environnement	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 16/06 au 15/09/2021
Environnement	2	Adjoint technique	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2021
Environnement	1	Adjoint technique	Temps complet	Du 01/04 au 30/09/2021

## **POUR LE BUDGET CAMPING**

<b>Postes à créer</b>				
<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps d'emploi</b>	<b>Période – Année 2021</b>
Camping	1	Adjoint technique	TNC : 17,5/35	Du 01/04 au 30/09/2021
Camping	1	Adjoint technique	TNC : 17,5/35	Du 01/04 au 30/09/2021
Camping	2	Adjoint technique	TNC : 30/35	Du 01 au 31/07/2021
Camping	1	Adjoint technique	TNC : 30/35	Du 24/07 au 23/08/2021
Camping	4	Adjoint technique	TNC : 30/35	Du 01 au 31/08/2021
Camping	1	Adjoint administratif	Temps complet	Du 01/07 au 31/08/2021

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **CREE** les postes saisonniers comme présenté ci-dessus.
- ♦ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **8. GEOVENDEE – CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES.**

### **Rapporteur Bruno NOURY**

Le département de la Vendée depuis plusieurs années est, à l'échelon national, un département précurseur et très dynamique en termes de Système d'Information Géographique.

La Commune de l'Île d'YEU depuis plusieurs années est associée à cette dynamique, fait partie des acteurs départementaux, et est adhérente à GéoVendée.

GéoVendée est aujourd'hui la structure qui centralise nombre de données départementales (émanant des EPCI, des prestataires, des syndicats, de l'IGN, ...). Cette structure se charge de mettre à disposition les données et les moyens techniques pour les adhérents.

Cette convention particulière d'accès au service permet à la Commune d'avoir pleinement accès aux « blocs de données » suivants :

- « Réseaux », « Patrimoine », « Occupation du sol », « Sécurité », « Cadre de vie », « Statistique ».

Les modalités d'accès sont doubles :

- GV Live : interactions quotidiennes entre les serveurs de données de GéoVendée et notre serveur de données,
- GV Consult : possibilité d'avoir accès à la donnée en se connectant aux outils proposés par GéoVendée.

La Convention proposée s'appuie sur le GV Live dans la mesure où cela permet d'avoir accès à cette donnée en temps réel, et par le biais de nos outils (sans travail de traitement et d'intégration).

Cette convention permet donc à la Commune de jouir des mises à jour de donnée des prestataires/syndicats (SYDEV, Vendée Eau, CD, SDIS, ...) mais également de faire « remonter » des données et informations.

**Vu** le projet de convention joint, la Commune s'engage auprès de GéoVendée à solder :

- La cotisation annuelle (100,00 €),

- L'accès aux données (1 453,18 €).

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **VALIDE** la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée pour l'année 2021,
- ♦ **INSCRIT** le montant de l'adhésion (100,00 €) correspondant à la cotisation annuelle à l'Association GéoVENDEE à l'article 6281,
- ♦ **INSCRIT** le montant total d'accès aux données (1 453,18€) à l'article 6156,
- ♦ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **9. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE PORTANT SOUTIEN DU DEPARTEMENT A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME « PETITES VILLE DE DEMAIN »**

**Rapporteur : Bruno NOURY**

Monsieur le Président du Conseil Départemental vient de nous adresser un courrier par lequel il propose de passer une convention avec la commune pour lui permettre d'intervenir pour le compte de la Banque des Territoires, par la gestion directe des fonds réservés aux études dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Il précise que ce fonds est de 780 000 € pour les 3 années à venir pour tout le département, les études pourraient être financées à hauteur de 50 % maximum.

Le projet de convention est annexé et approuvé par la Commission Permanente du Département de la Vendée le 12 mars 2021.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **ACCEPTTE** le projet de convention à passer avec le Département de la Vendée telle qu'elle est annexée,
- ♦ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses**

Patrice BERNARD demande ce que la commune envisage de faire en ce qui concerne tous les chemins carrossables et les sentiers de randonnée qui sont fortement dégradés par des engins.

Monsieur le Maire répond que des barrières sont déjà en place dans certains endroits. Il va falloir faire de la sensibilisation et si nécessaire installer de nouvelles barrières afin d'interdire l'accès à certains chemins.

Michel CHARUAU fait remarquer que le chemin de la Détourne a été refait et qu'il trouve cela très joli.

**La séance est levée à 22h40**

**Le Maire  
Bruno NOURY**

**Le secrétaire de séance  
Bastien GUINET**